

Fiche d'information formation d'un jour « pontier »

Un pont roulant est une grue sur laquelle un moufle se déplace sur un axe horizontal. Un treuil fixé au moufle permet de soulever une charge. Si le pont roulant est équipé d'une cabine, le pontier le commande depuis la cabine, laquelle suit le mouvement. En l'absence de cabine, le pont roulant est commandé depuis le sol à l'aide d'une poire de commande ou d'une télécommande.



Description et durée

Cette formation est destinée aux employeurs qui souhaitent donner une formation sur la sécurité à leurs collaborateurs possédant suffisamment à beaucoup d'expérience, afin de satisfaire ainsi aux exigences légales (obligation de formation).

Cette formation brève sans examen comprend 3 à 4 heures de théorie et 1 à 5 heures de pratique par participant. Elle peut être organisée dans les salles de formation d'Athetys ou chez l'employeur (à certaines conditions). Si la formation a lieu chez Athetys, elle comprend 3 à 4 heures de théorie et 4 à 5 heures de pratique par participant. À l'issue de la formation, les participants reçoivent un « certificat de participation à la formation sur la sécurité pour les pontiers ».

Les cours peuvent avoir lieu en semaine de 7h00 à 15h00 ou de 9h00 à 17h00 (autres horaires possibles sur demande).

Objectif

Sensibiliser les participants afin qu'ils effectuent leur travail de pontier de manière sûre, correcte et efficace.

Conditions de participation

Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans, disposer d'un certificat d'aptitude médicale pour le travail dans une fonction de sécurité et maîtriser suffisamment le français ou le néerlandais.

Contenu de la formation

THÉORIE

2 Législation

- 2.1 Introduction
- 2.2 Impact de la législation relative à l'utilisation des ponts roulants
- 2.3 Obligations de l'employeur
- 2.4 Obligations du travailleur
- 2.5 Pontier et fonction de sécurité
- 2.6 Législation spécifique relative aux ponts roulants
- 2.7 Règlements : employeur et/ou maître de l'ouvrage

3 Risques et accidents

- 3.1 Risques et accidents
- 3.2 Exemples d'accidents

4 Le pont roulant

- 4.1 Types et structure
- 4.2 Différentes hauteurs
- 4.3 Contrôle au démarrage et stationnement
- 4.4 Commande du pont roulant

5 Engins de levage et outils de levage

- 5.1 Définitions
- 5.2 Engins de levage
- 5.3 Outils et équipements de levage
- 5.4 Accrochage de la charge
- 5.5 Déplacement de la charge

6 Conseils de sécurité

7 Exercices

- 7.1 Exercices : accrochage de charges
- 7.2 Autres exercices

PRATIQUE

- Pouvoir effectuer une inspection quotidienne correcte, repérer les défauts dangereux et les signaler
- Vérifier les documents de contrôle
- Appliquer les règles de sécurité
- Pouvoir utiliser correctement les organes de commande
- Travailler en toute sécurité (application de la théorie)
- Accrocher des charges au moyen de chaînes, câbles et sangles de levage
- Pouvoir calculer les forces de tension en fonction de l'angle supérieur ou de la méthode d'accrochage (jambes de pantalon, élingue, etc.)
- Avancer, arrêter et faire du sur-place
- Pouvoir effectuer les manœuvres suivantes : neutralisation du balancement, slalom, allée étroite, empilage de blocs
- Ordre et propreté
- Pouvoir disposer l'appareil de manière sûre
- Utiliser la commande d'urgence

Certificat – durée de validité

Chaque participant reçoit un « certificat de participation à la formation sur la sécurité pour les pontiers », valable 5 ans. Il ne s'agit pas d'un certificat de compétences professionnelles. Ce certificat de participation est néanmoins une obligation légale pour l'employeur qui veut confier l'utilisation d'un pont roulant à un collaborateur.

Au terme de 5 ans, un cours de recyclage doit être suivi dans un centre de formation agréé ou chez l'employeur.

Le règlement de la formation est disponible sur demande au début de la formation ou après l'inscription.